

"Une autorisation du Fonds national ne donne pas carte blanche"

Autor(en): **Meili, Erika / Schwab, Martin / Rippe, Klaus Peter**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Horizons : le magazine suisse de la recherche scientifique**

Band (Jahr): **- (2005)**

Heft 67

PDF erstellt am: **28.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-971211>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

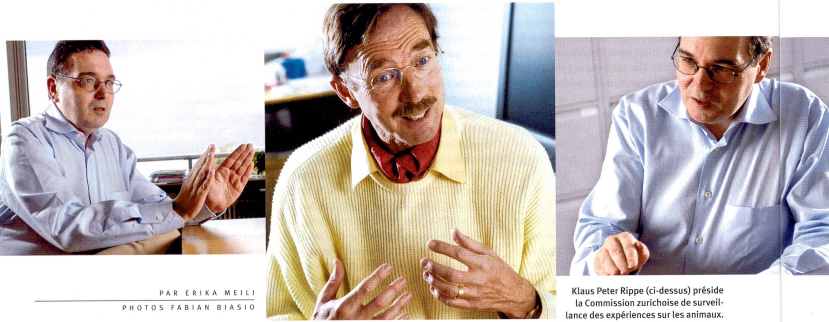
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

«Une autorisation du Fonds national ne donne pas carte blanche»



PAR ERIKA MEILI
PHOTOS FABIAN BIASIO

Klaus Peter Rippe (ci-dessus) préside la Commission zurichoise de surveillance des expériences sur les animaux.

Le chercheur qui veut recourir à l'expérimentation animale doit obtenir une autorisation de la commission cantonale compétente en la matière. Le chercheur Martin Schwab et l'éthicien Klaus Peter Rippe débattent de la manière dont cela se passe et des problèmes qui se posent.

Martin Schwab, pourquoi avez-vous recours à l'expérimentation animale ?
Martin Schwab : Nous cherchons à savoir pourquoi les fibres nerveuses de la moelle épinière ne repoussent pas après une lésion. Nous avons ainsi développé des anticorps capables de neutraliser les substances inhibitrices de la croissance des nerfs. En ajoutant ces anticorps à des cultures de cellules et d'organes, nous avons réussi à faire repousser des fibres nerveuses lésées. Nous recourons à l'expérimentation animale pour nous assurer de la pertinence de ces résultats sur un organisme vivant et de leur importance pour la médecine. Après 15

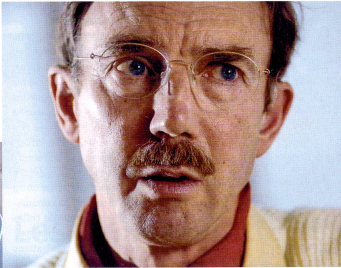
ans de recherches, les progrès observés chez le rat ont été si bons que nous avons décidé de nous orienter sur l'homme. Mais deux éléments sont requis pour les mammifères supérieurs : le «proof of concept», la preuve que ce qui fonctionne chez le rat vaut également pour le primate, ainsi que l'aspect toxicologique qui est du ressort du partenaire industriel. Nous avons effectué le «proof of concept» sur des macaques, en collaboration avec des collègues de l'Université de Fribourg.

Pourquoi ne peut-on pas effectuer les tests directement sur l'homme ?

Schwab : La qualité de vie des paraplé-giques est très souvent bonne, surtout lorsqu'ils peuvent encore utiliser leurs mains et leurs bras. Leur espérance de vie est normale. On ne saurait assumer la responsabilité d'une complication due à une nouvelle thérapie.

Peut-on éviter ces complications par des expériences sur les primates ?
Schwab : Le génome d'un macaque est à 96 pour cent identique à celui de l'homme, ce qui permet d'atteindre un degré de certitude élevé.

Quel est votre point de vue, M. Rippe ?
Klaus Peter Rippe : Le recours aux primates est délicat car notre attitude est paradoxale. Nous travaillons avec eux, parce qu'ils nous ressemblent. Mais si nous pouvons effectuer des expériences sur eux c'est aussi parce qu'ils nous sont étrangers. En



Martin Schwab étudie les lésions de la moelle épinière et effectue notamment des tests sur les macaques.

d'autres termes, pour justifier l'expérimentation animale, nous devons extraire l'homme de l'évolution des espèces, alors que pour mener nos recherches nous devons l'y intégrer.

Pour évaluer une demande, la Commission de surveillance des expériences sur les animaux met en balance les souffrances des animaux et l'utilité de l'expérience. Comment procédez-vous ?

Biographies en bref

Martin Schwab est directeur de l'Institut de recherche sur le cerveau de l'Université de Zurich. Il étudie les lésions du cerveau et de la moelle épinière. Son équipe va bientôt débiter des essais cliniques d'un traitement destiné à rendre au moins une part de leur mobilité aux paraplé-giques.

Klaus Peter Rippe est privat-docent en philosophie pratique à l'Université de Zurich et directeur du bureau de conseil «Ethik im Diskurs». Il préside la Commission zurichoise de surveillance des expériences sur les animaux ainsi que la Commission fédérale d'éthique pour le génie génétique dans le domaine non humain.

«Il y a des secteurs importants de la médecine que l'on n'aborde pas, parce que l'expérimentation animale impliquerait des contraintes trop sévères.» Martin Schwab



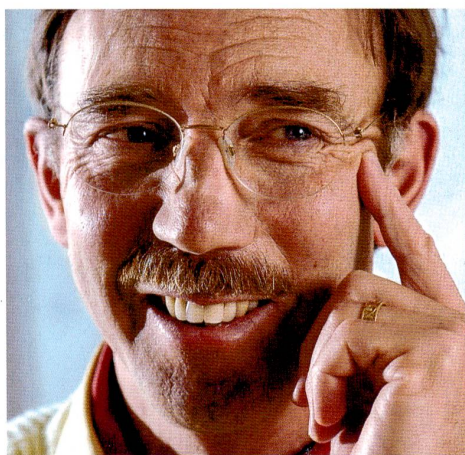
Rippe : Nous essayons d'évaluer l'utilité scientifique mais aussi la souffrance animale. L'intérêt scientifique est non seulement étudié par des membres de la commission, mais il se fonde aussi sur des expertises d'autres instances, sur la liste des publications du requérant, etc. Nous examinons d'autre part les souffrances de l'animal et les interventions prévues. Puis nous effectuons une pesée d'intérêts. Si une expérience est autorisée, on discute avec le chercheur pour voir s'il n'est pas possible de réduire encore les contraintes pour l'animal. Les conditions de détention et de transport sont également contrôlées.

Quel doit être l'intérêt scientifique pour justifier des expériences sur les primates ?
Rippe : Cela dépend des espèces de primates. A mon avis, il faudrait s'abstenir d'effectuer des expériences à contrainte sévère sur les singes anthropoïdes. Il est vrai qu'actuellement aucune expérience de ce genre n'est menée en Suisse, mais elles ne sont pas pour autant interdites. Sur les macaques ou les ouistitis, je renoncerais aux expériences à contrainte très sévère.

Schwab : Il y a des secteurs importants de la médecine, comme les douleurs chroniques ou les lésions du crâne ou du cerveau, que l'on n'aborde pas, parce que l'expérimentation animale impliquerait des contraintes trop sévères. Cela ne tient pas qu'aux commissions. Les chercheurs eux-mêmes ne peuvent en assumer la responsabilité.

Quel degré de gravité attribue-t-on à l'expérience sur les macaques, consistant à sectionner certaines liaisons nerveuses dans la moelle épinière ?
Schwab : La lésion est opérée de façon à paralyser la maîtrise fine de la main. L'animal reste apte à se nourrir, à faire sa toilette, à marcher et à grimper à l'aide de ses membres inférieurs. C'est le degré de gravité 1 que nous ne dépassons jamais. Il importe que les animaux se sentent à l'aise, sinon les expériences comportementales ne fonctionnent pas. Nous ne recourons qu'à un minimum d'animaux, soit environ quatre macaques par an.
Rippe : Reste à savoir s'il s'agit du degré de gravité 1 ou 2. Cela dépend des conséquences pour l'animal. Les interventions

«Nous devons aussi convaincre les protecteurs des animaux et c'est bien ainsi.» Martin Schwab



«Une autorisation déjà donnée par le FNS peut engendrer une certaine pression.» Klaus Peter Rippe

occasionnant des contraintes moyennes correspondent au degré de gravité 2, les contraintes sévères ou de longue durée au degré 3. De fait, cette classification est problématique.

Les demandes acceptées par le FNS ne sont financées que quand la Commission de surveillance a donné son accord. Comment fonctionne la collaboration avec le FNS ?

Rippe : Elle pose vraiment problème. Pour la pesée des intérêts, nous devons aussi évaluer la qualité scientifique et nous sommes satisfaits de la procédure d'évaluation par les pairs du FNS.

Il y a toutefois le risque que les pairs soutiennent un projet parce qu'ils travaillent dans le même domaine et non pas parce que celui-ci a une raison d'être. Et si une autorisation a déjà été donnée par le FNS, cela peut engendrer une certaine pression. Elle est moins forte pour les projets individuels que pour des programmes entiers comme les Pôles de recherche nationaux (PRN). Ces derniers sont comparables à un gros lot que l'on gagnerait. Quelle commission oserait le supprimer ?

Comment améliorer la collaboration ?

Rippe : La meilleure solution serait d'examiner les deux aspects en même temps, l'utilité scientifique et la souffrance de l'animal. Il est essentiel que les commissions de surveillance étudient les projets sans aucun préjugé. Plus on s'éloigne du milieu scientifique plus la chose est facile. Il serait sans doute urgent d'améliorer la communication. J'ignorais par exemple qu'il était possible de contacter le FNS pendant la procédure d'expertise. Par rapport à des programmes entiers et aux domaines sensibles n'ayant pas encore fait l'objet d'une clarification morale ou juridique, je souhaiterais que les commissions interviennent avant la question de l'examen scientifique.

Avez-vous déjà refusé des demandes approuvées par le FNS ?

Rippe : Cela m'est arrivé, mais je ne dirai pas combien de fois. Ce que je peux affirmer c'est qu'une autorisation du FNS ne donne pas carte blanche. Les demandes sont examinées d'un œil critique. Il nous arrive d'accepter des expériences pilote puis de rediscuter en détail du projet. Ces requérants sont traités comme les autres.

Comment vivez-vous la collaboration avec la Commission de surveillance ?

Schwab : Je suis à Zurich depuis 20 ans et ne peux qu'en dire du bien. La commission nous accompagne d'un regard critique, mais est aussi une interlocutrice. Par exemple sur la question de savoir à quelles nouvelles méthodes d'anesthésie il faudrait recourir. L'obligation de bien planifier nos expériences est importante. Il est parfois bon pour un jeune doctorant ambitieux de savoir qu'une commission le surveille de près. Cela m'aide dans la coordination au sein du groupe et de l'Institut. La commission se compose non seulement de collègues scientifiques, d'éthiciens et de juristes, mais aussi de représentants d'organisations de protection des animaux, que nous devons convaincre et c'est bien ainsi. Les requérants avec un projet du FNS sont traités comme les autres.

Ces représentants de la protection des animaux ne sont-ils pas régulièrement mis en minorité ?

Rippe : Non, ils n'ont pas toujours l'esprit plus critique que les autres. Cela signifie que l'on ne sait jamais quelle sera l'issue d'un vote. Je ne crois pas que les chercheurs puissent identifier ces trois personnes. Il faut aussi dire que M. Schwab ne représente qu'une voix. Certains chercheurs nous accusent d'être hostiles à la recherche, bureaucrates et chicaniers. Mais notre commission n'est pas là pour être aimée. J'espère qu'elle a du mordant. ■

Meilleure coordination

Le FNS et les commissions cantonales évaluent l'intérêt scientifique des expériences sur les animaux de manière indépendante. La question se pose de savoir quelle est la meilleure façon d'harmoniser ces deux procédures afin de tenir compte des souhaits des deux parties. C'est pour cette raison que le FNS a suggéré à l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM) d'organiser une première discussion entre les différents partenaires. Une proposition bien accueillie par Andreas Steiger, président de la Commission d'éthique sur l'expérimentation animale de l'ASSM et de l'Académie suisse des sciences naturelles.